

Le réseau suisse des routes nationales

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **91 (1962)**

Heft 8

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

Le réseau suisse des routes nationales

C'est en 1951 qu'a été nommée la commission fédérale chargée d'étudier, dans son ensemble, la question du réseau routier suisse.

L'article constitutionnel 36 bis, accepté par le peuple lors de la votation du 6 juillet 1958, dit : « La Confédération assurera par voie législative l'établissement et l'utilisation d'un réseau de routes nationales. »

Article 36 ter. La Confédération affecte aux routes trois cinquièmes (60 %) du produit net des droits d'entrée sur les carburants.

La législation fédérale ne connaît pas le terme « autoroute » qui est utilisé habituellement à l'étranger. Elle n'utilise que les termes de routes nationales de 1^{re}, 2^e et 3^e classes.

Augmentation du nombre des véhicules à moteur.

année	automobiles	autocars, camions, tracteurs	moto-cyclettes	total des véhicules à moteur
1950	146 998	41 514	75 975	264 487
1960	485 000	89 000	291 000	865 000

La nationale de 1^{re} classe. C'est une véritable autoroute, telle qu'on la connaît à l'étranger. Ses caractéristiques sont :

1. Elle est réservée uniquement aux véhicules à moteur rapides.
2. Elle est accessible seulement aux points de jonction spécialement aménagés et ne comporte aucun carrefour à niveau.
3. Elle comporte deux chaussées à sens unique, de 8 m. de largeur chacune, séparées par une bande médiane de 4 m. de largeur. Chaque chaussée est bordée d'une bande de stationnement *continue* de 2 m. 50. Si l'on ajoute les banquettes de 50 cm., la largeur totale de la route nationale de 1^{re} classe est de 26 mètres.

Route nationale de 2^e classe. Comme la nationale de 1^{re} classe, elle est réservée uniquement aux véhicules rapides et accessible seulement aux points de jonction. Elle peut avoir deux chaussées séparées, à sens unique, mais avec bande médiane moins large et zones de stationnement *non* continues. Sa largeur totale sera alors de 21 mètres.

Route nationale de 3^e classe. Ce n'est pas une autoroute, puisqu'elle est utilisable par tous les véhicules et que les accès sont généralement à niveau.

Toutes ces routes seront construites, selon les régions, pour des vitesses de base de 120, 100 ou 80 kilomètres.

Les points de jonction sont des ouvrages d'art importants, puisque les routes de raccordement doivent passer par-dessus ou par-dessous l'autoroute.

On dit : La Confédération payera aux cantons 80 ou 90 % du coût total. En réalité, ce sont les automobilistes qui devront payer la facture.

La question des terrains. La longueur de la Nationale N° 1, sur le territoire du district du Lac seulement, est de 11, 300 km. Si l'on admet une largeur moyenne de 30 m., en tenant compte des talus, la surface de la terre nécessaire est de 340 000 m², soit 95 poses.

Pour résoudre la question des terrains, la loi fribourgeoise prévoit que le Conseil d'Etat nomme une commission foncière pour les routes nationales.

La route nationale N° 1. Genève - St. Margrethen.

Elle entre dans le canton de Fribourg à Cheyres, et elle suit le bord du lac de Neuchâtel, à côté de la ligne de chemin de fer, jusqu'à Font. Là, elle quitte le lac pour remonter dans les terres et passer au sud d'Estavayer, où un point de jonction est prévu, puis au sud de Montbrelloz et de Rueyres-les-Prés. Elle revient ensuite dans le canton de Vaud. Un point de jonction est prévu à Avenches.

Elle revient dans le canton de Fribourg à Greng, passe au sud de Morat, se rapproche de Galmiz, s'infléchit vers Ried pour entrer dans le canton de Berne au passage de la Bibera.

Jonctions sur la Nationale 1. Estavayer, Avenches, Morat, Chiètres.

Les accotements. L'une des causes les plus fréquentes d'accident sur les autoroutes à trafic intense est due aux collisions avec les véhicules arrêtés sur la chaussée. C'est pour cette raison que l'arrêt sur la chaussée sera strictement interdit ; l'accotement permettra le stationnement occasionnel des véhicules en panne.

But visé : relier les grands centres tout en ménageant le sol agricole qui devient rare.

Les grands centres : Genève, Lausanne, Berne, Zurich, Bâle.

Des centres importants : Saint-Gall, Winterthour, Lucerne, Bienne, Neuchâtel, Fribourg.

Centres de tourisme : Montreux, Oberland bernois, Lugano, Coire.

Routes nationales de 1^{re} classe

N° 1 Genève (Perly), Lausanne, Yverdon, Estavayer, Morat, Berne, Zurich, Winterthour, Saint-Gall, St. Margrethen (frontière).

N° 2 Bâle (frontière allemande et française), Liestal, Egerkingen, Sursee, Lucerne, Stans, (rive gauche du lac), Altdorf, Gothard, Lugano, Chiasso (frontière).

N° 3 Bâle, Augst, Zurich, Pfäffikon, Coire.

N° 4 Bâle (frontière), Winterthour, Zurich, Cham, Altdorf.

N° 6 Berne, Thoune.

N° 9 Vallorbe (frontière), Chavornay, Lausanne, Gondo (frontière.)

Parmi les routes de 2^e classe se trouve la Nationale 5 ; Yverdon, Neuchâtel, Bienne, Granges, Soleure, Derendingen (raccordement à la Nationale 1).

Et la Nationale 12 : Berne, Fribourg, Bulle, Châtel-Saint-Denis, Vevey. De Châtel-Saint-Denis à Flamatt : 65 km. Elle représente la liaison la plus commode entre Berne et la Riviera vaudoise et, grâce au tunnel du Grand-Saint-Bernard, avec l'importante région industrielle de l'Italie du nord, en particulier avec Turin, Milan, Gênes.

Jonctions sur la Nationale 12 : Flamatt, Guin, Fribourg (deux jonctions), Matran, Farvagny, Bulle, Vaulruz, Châtel-Saint-Denis.

Le pont sur la Sarine (terminé en 1964) : Guin, Granges-Paccot, Givisiez, Posieux.

Longueur du réseau suisse des routes nationales

Routes nationales de 1 ^{re} classe	707 km.
Routes nationales de 2 ^e classe	627 km.
Routes nationales de 3 ^e classe	436 km.
Routes express urbaines	60 km.
Total	<hr/> 1830 km.

Estimation du coût des routes nationales : 5700 millions.

Le coût des autoroutes dans le canton de Fribourg sera d'environ 200 millions de fr. Montant à payer par les Fribourgeois : environ 40 millions.

Les recettes douanières sur les carburants seront, en 1960, d'environ 300 millions de fr. Prévision pour 1970 : environ 500 millions ; pour 1980 : environ 700 millions.

Le Service fédéral des routes et des digues a fait des études très poussées pour déterminer les économies qui seront réalisées lorsque le réseau des routes nationales sera construit.

Economie annuelle en millions de francs.

Frais d'exploitation et d'entretien des véhicules à moteur	120
Gain de temps	176
Diminution des accidents	42
Total	<hr/> 338 millions

RAYMOND PROGIN

